

GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

Rue du Docteur Schweitzer – 17019 LA ROCHELLE Cedex 1 ☎ 05.46.45.51.28

DOSSIER D'INSCRIPTION 2024 – ASH / AGENT DE SOINS en vue de l'entrée en formation d'aide-soignant(e)

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	Le Mardi 06 FÉVRIER 2024
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	Le Lundi 17 JUIN 2024 (minuit) (Cachet de la Poste faisant foi) <i>Passé ce délai le dossier sera rejeté</i>
AFFICHAGE ADMISSION	Le Vendredi 05 juillet 2024 à 14h00 A l'IFSI-IFAS / par courrier / sur internet – www.ifp-ghla-larochelle.fr
DATES D'ENTRÉES EN FORMATION	Le Lundi 02 septembre 2024 <u>Cursus allégement / équivalence</u> : - Le Lundi 09 septembre 2024 <u>Titulaires Bac Prof. ASSP / SAPAT</u> : - Le Lundi 16 décembre 2024

MODALITÉS

Arrêté du 07 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant. La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme.

- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 l'arrêté du 07 avril 2020 modifié, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :
- 1° - **Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;**
- 2° - **Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.**

Les personnels visés aux 1° et 2° **sont directement admis en formation** sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 de l'arrêté

- Sont admis à l'entrée en formation Aide-Soignante dans la limite de la capacité d'accueil autorisée un minimum de 20 % des places autorisées par la Région pour la rentrée 2024-2025, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée.

ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard **le jour de la rentrée** :

- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (Liste disponible sur le site de l'ARS de votre région Ex : nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine
- D'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

ⓘ Les démarches vaccinales peuvent être longues (ex : 3 mois pour l'Hépatite B) ; c'est pourquoi nous vous invitons à les débiter dès à présent.

Les stages durant la formation obligent une **immunité** contre l'**Hépatite B**. Il est donc nécessaire de vous rapprocher de votre médecin traitant afin de vous assurer que votre schéma vaccinal est complet et que vous êtes immunisé via un contrôle du taux d'anticorps.

- Aux **frais d'inscription fixés à 100 € pour la session 2024/2025** (chèque à l'ordre du Trésor Public).

DOSSIER D'INSCRIPTION

Les candidats déposent leur dossier de la façon suivante :

- Télécharger et imprimer la fiche d'inscription, puis la compléter la signer et la transmettre à accueil.ifas@ght-atlantique17.fr

- **Envoyer le dossier** = Fiche d'inscription et l'ensemble des pièces demandées (cf. liste des pièces à fournir) **par courrier ou le déposer** à l'IFAS avant la date limite -> soit le **17 Juin 2024**. Le délai d'inscription doit être respecté, le cachet de la poste faisant foi.

↳ Une fois reçu, un accusé de réception vous sera envoyé **par courriel**. Les échanges avec l'institut se feront prioritairement par mail.

L'IFAS ne peut être tenu pour responsable, lors des retours de courriers pour adresse incomplète, insuffisante, changement non signalé ou des mails non délivrés.

LE DOSSIER COMPORTE LES PIÈCES SUIVANTES :

- La fiche d'inscription remplie et signée ; ⓘ la rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée vaut accord de diffusion
- Une pièce d'identité **en cours de validité** ;
- Pour les ressortissants étrangers, **un titre de séjour valide à l'entrée en formation** ;
- **02** enveloppes autocollantes vierges **à fenêtre** (format 22x11cm) non affranchies ;
- **02** timbres (non collés sur les enveloppes).

- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- **Les attestations de travail**, justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein **OU** justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein
 - ↳ accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- La copie des originaux du/des diplômes (scolarité) obtenu ou titres traduits en français.

- Pour les ressortissants étrangers : joindre une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au **niveau B2**.

Chaque photocopie doit être attestée conforme à l'original, datée et signée **par le candidat**

Nous vous invitons à soigner l'élaboration de vos CV et lettre de motivation de manière à valoriser vos qualités, compétences et expériences.

Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

ADMISSION

Chaque candidat est informé personnellement par écrit.

En cas d'admission, il dispose d'un délai de **sept jours** ouvrés (soit le **16 juillet 2024** le cachet de la poste faisant foi) pour valider son inscription, auprès de l'institut, par mail ou voie postale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

accueil.ifas@ght-atlantique17.fr

